

Digne-les-Bains, le 17 JUIL. 2024

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2024-199-001

Portant approbation d'une modification statutaire
du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Durance – Plateau d'Albion

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion D'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

VU les arrêtés inter préfectoraux n°67-268 des 26 janvier et 04 février 1967 et 68-1312 des 22 juin et 09 juillet 1968 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « Durance-Plateau d'Albion » et les arrêtés subséquents ;

VU la délibération du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Durance – Plateau d'Albion du 28 novembre 2023 aux termes de laquelle le comité syndical propose une modification statutaire ;

VU les délibérations des communes d'Aubignosc (08 mars 2024), Banon (11 mars 2024), Châteauneuf-Val-Saint-Donat (26 mars 2024), Cruis (07 mars 2024), Fontienne (08 février 2024), Lardiers (13 février 2024), Montsalier (20 février 2024), Ongles (22 février 2024), Oppedette (05 mars 2024), Redortiers (12 février 2024), Revest-du-Bion (07 décembre 2023), Revest-Saint-Martin (27 décembre 2023), La Rochegiron (22 janvier 2024), Sainte-Croix-à-Lauze (20 mars 2024) Saint-Etienne-les-Orgues (15 février 2024), Simiane-la-Rotonde (12 décembre 2023), Vachères (26 février 2024), de la Communauté de communes Pays d'Apt – Luberon (17 janvier 2024) et du Syndicat intercommunal en eau potable et d'assainissement de la région de Sault (13 décembre 2023) approuvant cette modification statutaire ;

VU l'absence de délibérations des autres membres du SMAEP Durance – Plateau d'Albion dans le délai imparti valant approbation tacite de la modification statutaire ;

Considérant que, de ce fait, la majorité qualifiée requise est atteinte ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la modification statutaire.

ARRÊTENT :

Article 1 : La modification statutaire du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Durance – Plateau d'Albion est approuvée, les statuts étant désormais ceux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille : 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 2.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques et Monsieur le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Durance – Plateau d'Albion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des Préfectures.

Le Préfet de Vaucluse

Pour le préfet
la secrétaire générale,

Sabine ROUSSELY

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

La Secrétaire Générale,

Chloé DEMEULENAERE

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) DURANCE PLATEAU D'ALBION

Article 1 : Le siège du SMAEP Durance Plateau D'Albion est fixé au 74 Place De La République 04150 BANON.

Article 2 : Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion est constitué des communes de BANON, AUBIGNOSC, CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT, CRUIS, FONTIENNE, LARDIERS, MALLEFOUGASSE-AUGES, MONTSALIER, MONTLAUX, ONGLES, OPPEDETTE, REDORTIERS, REVEST DU BION, REVEST SAINT MARTIN, LA ROCHEGIRON, SAINTE CROIX A LAUZE, SAINT ETIENNE LES ORGUES, SIMIANE LA ROTONDE, VACHERES, et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de SAULT (représentant les communes de SAULT, et de SAINT CHRISTOL), du SIVOM de l'Eau potable et de l'Assainissement de Lure (représentant les communes de SAUMANE et de L'HOSPITALET) et de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (représentant les communes de LAGARDE D'APT, VIENS et d'APT)

Article 3 : Chaque commune sera représentée au sein du SMAEP Durance Plateau D'Albion par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant lequel aura voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. Le choix du conseil municipal ne pourra porter que sur l'un de ses membres.

Article 4 : Lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres, il est représenté par un nombre égal au nombre de délégués dont disposeraient les communes qu'il représente.

Article 5 : Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

COMMUNE MEMBRE	REGROUPEMENT	NOMBRE DE VOIX
BANON	CC HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON 18 VOIX AU TOTAL	2
OPPEDETTE		2
REDORTIERS		2
REVEST DU BION		2
LA ROCHEGIRON		2
MONTSALIER		2
SAINTE CROIX A LAUZE		2
SIMIANE LA ROTONDE		2
VACHERES		2
SAUMANE	SEPAL 4 VOIX AU TOTAL	2
L'HOSPITALET		2
AUBIGNOSC	CC JABRON LURE VANCON DURANCE 4 VOIX AU TOTAL	2
CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT		2
CRUIS	CC PAYS FORCALQUIER ET MONTAGNE DE LURE 14 VOIX AU TOTAL	2
FONTIENNE		2
LARDIERS		2
MONTLAUX		2
ONGLES		2
REVEST SAINT MARTIN		2
SAINTE CROIX A LAUZE		2
SAINTE ETIENNE LES ORGUES		2
MALLEFOUGASSE-AUGES	CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION 2 VOIX AU TOTAL	2
SAULT	SIAEP DE SAULT 4 VOIX AU TOTAL	2
SAINTE CROIX A LAUZE		2
LAGARDE D'APT	CC PAYS D'APT LUBERON 6 VOIX AU TOTAL	2
VIENS		2
APT		2

Article 6 : Les fonctions du receveur du SMAEP Durance Plateau D'Albion seront exercées par la Trésorerie de FORCALQUIER

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DA-004-200067437-20241015-09_15102024